

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 mars 2016 à 20h05, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

- 8.1 Dossier – Personnes endettées envers la municipalité pour non paiement de taxes municipales
- 8.2 Nomination d'un représentant de la municipalité lors de la vente aux enchères des immeubles pour non paiement de taxes municipales
- 8.3 Adoption - Règlement numéro 507-2016 - Concernant le remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus et des employés municipaux
- 8.4 Bureau municipal – Modification d'une serrure
- 8.5 Centre communautaire – Achat de chaises

9. Sécurité publique

- 9.1 Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – Inscription de Francis Grégoire au congrès 2016
- 9.2 Caserne - Vérification du réseau d'alarme incendie - Mandat
- 9.3 Service de sécurité incendie – Programme d'entretien de l'équipement de protection des pompiers – Autorisation
- 9.4 Service de sécurité incendie - Formation pompier 1 – Identification et inscription d'un candidat
- 9.5 Service de sécurité incendie – Achat d'étuis à téléavertisseurs
- 9.6 Service de sécurité incendie – Achats divers

10. Transport

- 10.1 Voirie – Rapiéçage d'asphalte - Proposition d'appel d'offres groupé
- 10.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – MTQ – Reddition de compte

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre - Désaccord sur l'application du mode de calcul de répartition de la perte d'eau

12. Aménagement et urbanisme

- 12.1 Avis de Motion – Règlement numéro 434-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006
- 12.2 Adoption - Premier projet de règlement numéro 434-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006

13. Loisirs, culture, famille et aînés

- 13.1 Aménagement du parc du Centre Communautaire – Présentation d'un projet au Pacte rural
- 13.2 Création d'un vidéo – Présentation d'un projet au Pacte rural
- 13.3 Médaille du lieutenant gouverneur des aînés – Présentation d'une candidature
- 13.4 Prix distinction famille – Présentation d'une candidature
- 13.5 Évènement cycliste « Défi Lussier » - Autorisation de circuler

14. Autres sujets

- 14.1 Campagne de vaccination en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) Montérégie Est
- 14.2 Polyvalente Hyacinthe Delorme – Demande de commandite

15. Rapport des élus - Information

16. Période de questions

17. Clôture de la séance

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1er FÉVRIER 2016

2016-03-049

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	17 707.14 \$
Comptes déjà payés:	23 585.78 \$
Comptes à payer:	31 644.81 \$

Appels des pompiers:

14-02-2016	212, route de Michaudville	Feu de poulailler	Saint-Bernard
------------	----------------------------	-------------------	---------------

2016-03-050

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

9 février 2016:	MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2016.
9 février 2016:	MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 26 janvier 2016.
22 février 2016:	GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MINISTRE DÉLÉGUÉ AU LOISIR ET AU SPORT – Subvention de 50 494.36 accordée au projet d'aménagement d'une aire de jeux d'eau.
22 février 2016:	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - Précision conformément aux règles et aux normes du programme
25 février 2016:	RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2016.
26 février 2016:	SYLVAIN ROCHON - Appui aux demandes de la municipalité de Saint-Jude relatives à la reconnaissance officielle de la municipalité comme village d'origine du drapeau du Québec. (c.c. au Ministère de la Culture et des Communications)

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de février 2016 préparé par monsieur Alexandre Thibault, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 DOSSIER – PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale produit la liste des personnes endettées envers la municipalité pour le non paiement des taxes municipales. Après étude,

2016-03-051

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des arrérages tel que présenté;

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les procédures nécessaires auprès de la MRC des Maskoutains afin de faire vendre les immeubles apparaissant à la liste déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

2016-03-052

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des arrérages tel que présenté;

DE NOMMER monsieur le maire Yves de Bellefeuille ou, en son absence, madame la conseillère Annick Corbeil pour représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour non paiement de taxes qui se tiendra le 9 juin 2016 à 10h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2016 - CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil, les officiers et les employés municipaux doivent parfois assumer des dépenses pour lesquelles ils peuvent demander un remboursement;

CONSIDÉRANT QU'il convient de fixer le montant des frais qui sont remboursés lors de déplacements afin de se conformer à la réalité des dépenses occasionnées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du chapitre III de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, la Municipalité peut adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

2016-03-053

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

Article 1

Tous les élus et les employés municipaux ont droit au remboursement des frais mentionnés au présent règlement, sur présentation d'une réclamation et des pièces justificatives exigées.

Article 2

2.1 Les activités de formation, réunions, colloques ou congrès auxquels les membres du Conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visés par ce règlement.

2.2 Sont exclus la participation aux:

- séances du Conseil municipal,
- réunions de travail des élus,
- réunions dont les élus assistent à titre de délégués.

Article 3

L'utilisation d'un véhicule personnel pour participer aux activités décrites à l'article 2 est compensée par le remboursement de chaque kilomètre parcouru au tarif en vigueur à la municipalité. Dans la mesure du possible, le co-voiturage doit être favorisé.

Article 4

Les allocations maximales pour les repas admissibles au remboursement, incluant les taxes, frais de services et pourboires, sont fixées comme suit, excluant le remboursement de toute boisson alcoolisée qui demeure aux frais de la personne qui les consomme :

Déjeuner	15.00 \$
Dîner	25.00 \$
Souper	35.00 \$

Article 5

Pour tous les cas où la distance justifie l'hébergement, ces frais sont remboursés.

Article 6

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés, le cas échéant.

Article 7

Lorsqu'un membre du Conseil, un officier ou un employé est accompagné par son (sa) conjoint(e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables.

Article 8

Pour obtenir le remboursement des dépenses admissibles, l'élu, l'employé ou l'officier municipal doit produire une réclamation à la directrice générale, dans un délai raisonnable et sur les formulaires prescrits à cet effet. Dans tous les cas, les reçus, factures ou autres pièces justificatives appropriées doivent accompagner la réclamation. En l'absence de ceux-ci, la réclamation pourra être rejetée.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION D'UNE SERRURE

2016-03-054

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la modification d'une serrure du bureau municipal par « La Clef Argentée » pour un montant de 195.00\$, taxes en sus;

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 «Entretien Centre communautaire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT DE CHAISES

2016-03-055

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

D'ACHETER 200 chaises auprès de la compagnie « CTI Internationales » pour un montant de 7 300.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 «Entretien Centre communautaire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) – INSCRIPTION DE FRANCIS GRÉGOIRE AU CONGRÈS 2016

2016-03-056

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Francis Grégoire, directeur du service des incendies, à assister au congrès annuel de l'ACSIQ du 21 au 24 mai 2016 à Gatineau et de défrayer le coût d'inscription et les frais d'hébergement au montant de 1 198.84\$, taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur. Le coût des activités pour sa conjointe au montant de 230.00\$, taxes en sus, sera payé par la municipalité mais remboursé par monsieur Grégoire.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 310 «frais de déplacement-incendie».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 CASERNE - VÉRIFICATION DU RÉSEAU D'ALARME INCENDIE - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa visite du 6 septembre 2011, la Mutuelle des Municipalités du Québec avait procédé à la vérification des pratiques de gestion de risques et en avait produit un rapport;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport, il était recommandé de procéder à la vérification du réseau d'alarme incendie de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des actions pour en assurer un suivi;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-057

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER DM Alarme pour procéder à la vérification du système d'alarme de la caserne incendie au taux de 80\$ / heure pour l'année 2016.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 522 «entretien caserne».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES POMPIERS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les exigences du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Maskoutains au point 2.8, relatives au programme d'entretien et de remplacement de l'équipement personnel de protection des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du schéma de risque incendie, la municipalité s'est engagée à s'assurer que cet équipement est maintenu en bonne condition, et ce, d'une façon régulière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-058

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la compagnie *Isotech Instrumentation inc.* pour procéder à l'entretien des équipements de protection personnels des pompiers du Service de Sécurité Incendie de Saint-Jude selon les termes de l'entente, pour un montant maximal avant taxes de 111.20\$ par ensemble. Advenant la nécessité d'effectuer des réparations, le coût de réparation ou de remplacement du matériel défectueux devra faire l'objet d'une soumission et d'une demande d'autorisation s'il dépasse 25.00\$ avant taxes par morceau.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 650 «vêtements et accessoires - pompiers».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - FORMATION POMPIER 1 – IDENTIFICATION ET INSCRIPTION D'UN CANDIDAT

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des officiers pour l'inscription d'un nouveau candidat à la formation Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation de ce candidat ne sera pas aux frais de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-059

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER monsieur Alexandre Ouellet, de Saint-Jude, à participer à la formation de 267 heures intitulée « Programme pompier 1 – Traditionnel » offerte par *ÉducExpert*,

D'EMBAUCHER monsieur Alexandre Ouellet sur présentation d'une preuve de la réussite de sa formation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT D'ÉTUIS À TÉLÉAVERTISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les étuis à téléavertisseurs se doivent d'être résistants;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-060

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'achat de 25 étuis à téléavertisseurs en cuir auprès de "*Cordonnerie Lemaire enr.*" au coût de 20.00\$ l'unité, pour un montant total de 500.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 «équipement et fourniture – incendie»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.6 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT les demandes du directeur du service des incendies concernant l'achat de fournitures diverses ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-061

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

DE PROCÉDER à l'achat de :

#	Qtée	Description	Fournisseur	Prix unitaire	Prix
A	3	Casques	L'Arsenal	385.00\$	1 155.00\$
B-1	2	Cagoules Nomex	L'Arsenal	45.00\$	90.00\$
B-2	2	Cagoules Nomex	Aréo-Feu	31.00\$	62.00\$
C	10	Autocollants "RECRUE"	Medimage inc.	3.45\$	34.50\$
TOTAL (taxes en sus)					1 341.50\$

Pour tous ces items, les taxes et la livraison sont en sus. Ces montants représentent un prix maximum.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 650 « vêtements et accessoires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 VOIRIE – RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - PROPOSITION D'APPEL D'OFFRES GROUPÉ

CONSIDÉRANT le coût élevé de l'entretien routier;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale dédiée à l'entretien du réseau routier n'a jamais été indexée depuis près de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il peut être avantageux pour notre municipalité de procéder à un achat groupé pour le rapiéçage d'asphalte;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-062

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER aux municipalités de La Présentation et de Saint-Bernard-de-Michaudville de participer à un appel d'offre groupé pour le rapiéçage d'asphalte sur les routes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – MTQ – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 50 605\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée;

2016-03-063
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Jude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - DÉSACCORD SUR L'APPLICATION DU MODE DE CALCUL DE RÉPARTITION DE LA PERTE D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude est membre de la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre, créée en 1981;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, les municipalités membres ont adopté la résolution numéro 95-08-81 par laquelle il a été déterminé que "*l'eau qui est perdu sera unifié selon la consommation réelle de chacune des municipalités membres*";

CONSIDÉRANT QUE selon les rapports déposés par la régie concernant la répartition uniformisée des pertes d'eau de 1995 à 2014, la Municipalité de Saint-Jude a payé l'équivalent de 626 270 mètres cube d'eau de plus que la perte d'eau réelle survenue sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au surplus la Municipalité de Saint-Jude respecte son débit réservé en comparaison des autres municipalités membres de la régie;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée une iniquité;

2016-03-064
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude demande une modification du mode de calcul de répartition de la perte d'eau ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude donne avis de sa demande à la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre ainsi qu'à toutes les municipalités membres de ladite régie, à savoir :

- La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- La Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- La Municipalité de Saint-Louis;
- La Municipalité de Saint-Marcel;
- La Municipalité de Saint-Aimé;
- La Municipalité de Massueville;
- La Municipalité de Saint-David.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit envoyée par courrier recommandé aux municipalités ci-avant mentionnées ainsi qu'à la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-20-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006

Avis de motion est donné par M. le conseiller Claude Graveline, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006.

L'objet de ce règlement est de modifier la grille des usages et normes de la zone 301-P afin d'y permettre une nouvelle classe d'usage public et institutionnel et ainsi permettre les centres d'accueil. Les limites des zones 301-P et 201-P sont aussi modifiées pour que le projet se réalise.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la session à laquelle il sera adopté.

12.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-20-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les usages permis dans la zone 301-P afin de permettre un projet de centre d'accueil et d'intégration de nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE la municipalité vise à changer le terrain visé par ce projet de zone afin de mieux encadrer les usages permis sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-065

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 mars 2016, le premier projet de règlement intitulé *règlement numéro 434-20-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification de la grille des usages et normes pour la zone 301-P et la modification des limites des zones 201-P et 301-P.*

QU'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 4 avril 2016, à 19 h 50 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

13.1 AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES AIRES MULTIFONCTIONNELLES DANS LE PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude souhaite bonifier l'offre de services récréatifs à sa population en ajoutant de nouvelles aires multifonctionnelles et intergénérationnelles au parc du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le parc du Centre communautaire est fréquenté par un nombre important de citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut investir dans des infrastructures sécuritaires et modernes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude n'a pas les ressources nécessaires pour mener à bien une telle démarche ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-066

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE PRÉSENTER au Pacte rural maskoutain un projet consistant à aménager de nouvelles aires multifonctionnelles dans le parc du Centre communautaire;

DE S'ENGAGER, auprès du Pacte rural, à financer la partie non subventionnée du projet pour un montant maximal estimé de 55 000\$ en s'appropriant 45 000\$ à partir du surplus accumulé non-affecté et 10 000\$ à partir du fonds de parc et terrain de jeux;

DE POURSUIVRE la recherche de sources de financement autres que municipales;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou, en son absence, la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil et la directrice générale, madame Nancy Carvalho ou, en son absence, la directrice adjoint, madame Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 RÉALISATION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE MUNICIPALE – PRÉSENTATION D'UN PROJET AU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent encourager la visibilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les outils multimédias sont devenus incontournables pour cibler une clientèle de plus en plus présente sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est important de faire connaître les réalisations des citoyens qui ont contribué au développement de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de mettre en valeur nos attraits touristiques;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-067

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

DE PRÉSENTER au Pacte rural maskoutain le projet de réalisation d'une vidéo promotionnelle afin de faire la promotion et d'assurer le développement de notre milieu de vie;

DE S'ENGAGER, auprès du Pacte rural, à financer la partie non subventionnée du projet pour un montant maximal estimé de 6 000\$ en s'appropriant les fonds à partir du surplus accumulé non-affecté;

DE POURSUIVRE la recherche de sources de financement autres que municipales;

D'AUTORISER le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, ou, en son absence, la mairesse suppléante, madame Annick Corbeil et la directrice générale, madame Nancy Carvalho ou, en son absence, la directrice adjoint, madame Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS – PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2007, la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec est remise à des Québécois et Québécoises en reconnaissance de leur engagement social ou communautaire et de leur dépassement de soi;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Programme des Distinctions honorifiques, le Lieutenant-gouverneur du Québec désire, entre autres, souligner l'excellence du travail bénévole des aînés par l'attribution de la Médaille argent du Lieutenant-gouverneur;

CONSIDÉRANT QU'une des valeurs mise de l'avant par la politique MADA adoptée par le conseil est de reconnaître la contribution active des aînés au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude veut souligner la contribution exceptionnelle d'une personne au bien-être de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-068

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER la présentation de la candidature de madame Georgette Bonin Cournoyer, faite par la directrice générale, afin de souligner son engagement bénévole continu auprès des rochvillois et rochvilloises de tout âge.

DE PUBLIER dans le journal "Le Rochvillois" un résumé de l'engagement bénévole de Mme Georgette Bonin Cournoyer afin de faire connaître auprès de la population son implication bénévole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.4 PRIX DISTINCTION FAMILLE – PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE

CONSIDÉRANT le Prix Distinction–Famille 2016 qui en est à sa cinquième (5^e) édition dans la MRC des Maskoutains et qui veut souligner la précieuse contribution de différents acteurs au développement du mieux-être des familles de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude veut souligner la contribution exceptionnelle d'un organisme à but non lucratif, au bien-être de la collectivité;

2016-03-069

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE SOUMETTRE la candidature de l'Union Québécoise de Réhabilitation des Oiseaux de Proie dans la catégorie 2 - organisations, afin de souligner leur engagement continu auprès des familles rochvilloises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.5 ÉVÈNEMENT CYCLISTE « DÉFI LUSSIER » - AUTORISATION DE CIRCULER

CONSIDÉRANT QU'une édition de l'évènement cycliste "Défi Lussier" aura lieu le 9 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement demandent à la municipalité de Saint-Jude l'autorisation de circuler sur ses routes dans un courriel daté du 17 février 2016;

2016-03-070

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les cyclistes de l'évènement "Défi Vélo Lussier" à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude pour son édition du 9 juillet 2016. L'organisme doit s'engager à obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec et à s'assurer que toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité de tous les intervenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 CAMPAGNE DE VACCINATION EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS) RICHELIEU-YAMASKA

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans le projet Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, 2014 et 2015, la MRC a organisé, avec le concours des municipalités locales et le CISSS Montérégie Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS Montérégie Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

2016-03-071

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à permettre à ses citoyens, au nombre de 1241, de pouvoir recevoir les services de vaccination offerts par le CISSS Montérégie Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2016.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la

salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une demande au CISSS Montérégie Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale, et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, ainsi que le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 POLYVALENTE HYACINTHE-DELORME – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la lettre de la Polyvalente Hyacinthe Delorme daté du 6 janvier 2016 relativement à une demande d'appui financier pour un voyage du Jazz Band de l'école;

CONSIDÉRANT QUE deux citoyennes sont impliquées dans ce voyage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en 2009 une politique de dons et commandites;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne répond pas aux critères de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-072

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE REFUSER la demande de commandite de la Polyvalente Hyacinthe Delorme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS
VOTES: 4 POUR 2 CONTRE

Mme la conseillère Kim Tétrault, demande le vote et que celui-ci soit consigné au procès-verbal.

Ont voté contre : Mme la conseillère Kim Tétrault,
M. le conseiller Claude Graveline

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2016-03-073

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale